Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_90-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 17
Votants 18
Pouvoirs 01

L'an deux mil vingt-six, vingt-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2026

Présents : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

Absents représentés :
- Madame Amanda BLANCHARD a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT

Absent :
- Monsieur Sébastien RICAUD

Secrétaire : GORTAIS Laura

Délibération 2026-90

Budget principal - Décision modificative n°3

Vu la délibération n° 2026-07 du 12 mars 2026 approuvant le budget principal de la commune pour l'année 2026,

Considérant la décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement Le Petit Plessis,

Suite à la décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement Le Petit Plessis adopté précédemment, il convient de modifier le budget principal de la commune en conséquence.

Section de fonctionnement :

DEPENSES				
Chapitre	Compte	BP	DM	BP + DM
011	615231	60 000	- 8 048,85	51 951,15
23	023	775 932,86	+ 8 048,85	783 981,71

Section d'investissement :

DEPENSES				
Chapitre	Compte	BP	DM	BP + DM
27	276341	574 926,20	+ 8 048,85	582 975,05

RECETTES				
Chapitre	Compte	BP	DM	BP + DM
021	021	775 932,86	+ 8 048,85	783 981,71

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :
- **Approuver la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_90-DE

La secrétaire de séance,
Laura GORTAIS

Le Maire
Yvonnick PERRIN

MAIRIE DE 35550

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est